



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 07 juillet 2020

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2020_06

Approbation du compte-rendu du bureau du 13 mars 2020

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 13 mars 2020.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 07 juillet 2020,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau
Séance du 13 mars 2020

Saint-Etienne-Au-Mont

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents :

- 7 membres du bureau présents (sur 14 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. FASQUEL directeur délégué, démarre la séance en accueillant les membres du bureau, en précisant que M. GODEFROY, président du conseil de gestion arrivera dans quelques minutes.

Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. HERNANDEZ, au titre de Picardie Nature, souhaite que soit ajouté un point sur la situation de l'anguille sur le territoire du parc, notamment sur certains aspects relatifs aux prélèvements opérés et les projets en cours. Dans l'état actuel des choses, il demande s'il est raisonnable de continuer à prélever des civelles, au niveau des estuaires. Des échanges sont nécessaires pour progressivement faire évoluer la situation.

M. FASQUEL propose que l'on ajoute ce point, notamment avec un rappel de la réglementation ; il rappelle que l'OFB intègre les services départementaux qui travaillent sur les contrôles de la civelle. Aucune autre remarque n'est faite, il soumet l'approbation de l'ODJ au vote du bureau.

Décision

Approbation à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du bureau du 23 septembre 2019

M. FASQUEL propose de passer au vote du procès-verbal du dernier bureau et demande si des modifications sont à apporter.

Mme PAPORE, au titre de l'UNICEM, demande à ce que soit modifiée son intervention page 11. Elle propose la reformulation suivante :

« Mme PAPORE, au titre de l'UNICEM, ne connaissant pas la réglementation de l'instruction de ce type de dossier, indique qu'il lui semble que le parc ne peut pas motiver son avis sur la non complétude du dossier car cela est une étape amont dans l'instruction et que c'est le service instructeur qui détermine si le dossier est complet ou non au moment de l'analyse de la recevabilité. Le dossier ne peut donc pas être considéré incomplet lorsqu'il arrive au niveau des avis dans l'instruction ».

M. FASQUEL explique que les instances des parcs naturels marins doivent trop souvent se prononcer sur des dossiers qui pourraient être considérés comme incomplet ; il rappelle que ce sont les service instructeurs qui ont la responsabilité légale de considérer la complétude du dossier.

M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du bureau.

Décision

Approbation à l'unanimité

3. Demandes d'avis

M. FASQUEL explique que 2 dossiers seulement sont soumis à l'avis du bureau, car les RICV (rencontres internationales de cerfs-volants) ont été annulé en raison de la pandémie COVID-19. La Transbaie et le Touquet raid sont pour le moment maintenus.

✓ **Le Touquet Raid Pas-de-Calais 2020**

M. JANNIC, Chargé de mission « Usages de loisir et patrimoine culturel » présente brièvement la manifestation qui se déroulera les 04 et 05 avril prochain :

- raid ado VTT (100 participants) et raid adulte « Bike and Run » (600 participants) le 1^{er} jour ;
- raid adulte (600 participants) et épreuve de canoë (65 canoës), le 2nd jour.

Après un rappel du contexte réglementaire, il explique que l'évaluation d'incidences conclue que la manifestation n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 et ses éléments naturels d'intérêt communautaire. Il précise également les mesures mises en place par le pétitionnaire :

- Balisage par des flammes dans les secteurs de traversée des dunes ;
- Parcours éloignés de 300 mètres des reposoirs de phoques ;
- Parcours éloignés à plus de 80 mètres des pieds de dunes ;
- Parcours éloignés à plus de 150 mètres des pieds de dunes pour la Pointe Nord ;
- Rubalise retirée dès le passage des derniers participants ;
- Affichage et message micro pour rappeler l'existence de secteurs protégés ;
- Mise en page d'une page dédiée sur le site internet pour sensibiliser les participants ;
- Zones de ravitaillement sont situées hors des sites N2000 ;
- Absence de sonorisation pendant les épreuves ;
- Itinéraire alternatif pour le raid adulte du 5 avril en fonction de la marée et des conditions météorologiques.

M. FASQUEL complète cette présentation en rappelant que d'une part l'équipe est de plus en plus précise dans les recommandations proposées (notamment grâce au suivi limicoles sur le secteur → points GPS précis sur les sites) ; d'autre part, ces deux manifestations traitées aujourd'hui font partie de la liste des 29 sélectionnées par le conseil de gestion dans le cadre de démarche de hiérarchisation des avis.

Dans la perspective de répondre à cet enjeu d'accompagnement des porteurs de projet, il indique que ce sont ceux qui nécessitent un accompagnement approfondi, notamment en terme de suivi avifaune. Ce sera trop tard pour l'édition 2020, mais néanmoins le Parc les rencontrera assez vite pour engager un travail plus fin pour ce suivi.

M. RUELLET, au titre du GEMEL, demande s'il y a déjà eu une discussion avec le pétitionnaire de la modification éventuelle du parcours. Si la réponse est négative, le parc a-t-il tenu compte des distances qui vont être parcourues pour les sportifs ? Est-on sur le même kilométrage ?

M. JANNIC confirme qu'il y a bien eu des échanges avec le pétitionnaire, notamment sur le parcours alternatif. Pour ce qui est du tracé initial, cela n'a pas été abordé. Mais en fonction du vote du bureau, le parc prendra contact (en lien avec les services instructeurs) avec le pétitionnaire pour envisager avec lui, dans le détail, comment il mettra en œuvre cela, et de telle manière à ce que cela corresponde à ses besoins en terme de kilométrage.

M. le président s'interroge quant à l'ampleur de la manifestation ; le chiffre est-il constant notamment quant au public ? Il faudra se poser un jour la question du risque collatéral.

M. JANNIC précise que cette manifestation ne semble pas générer autant de participants et de spectateurs. Le dossier spécifie la localisation des spectateurs sur les cartes et la partie du DPM concernée par la course est minime.

M. FASQUEL rappelle que c'est une épreuve plus sportive et technique que d'autres, et que le pétitionnaire est tenu de respecter la jauge indiquée (participants comme spectateurs).

M. BOURGAIN, au titre du CMNF, considère que cette manifestation pose un problème pour les oiseaux, notamment avec le parcours proposé par le parc qui passe à proximité du rivage, là où il y a sans doute des oiseaux en pré-période de nidification (ex. des gravelots). Il considère que perturbation peut être réelle même sur 2 jours, quel que soit le nombre de participants.

Il fait également remarquer que la carte des reposoirs de phoques n'est pas à jour et s'interroge sur le degré de connaissances des personnes qui ont proposées ces cartes. Il manque un reposoir à marée haute (dans la baie, à la pointe amont de la zone canoë), et un de ceux mentionné est inconnu des associations locales (GDEAM, CMNF, etc.). Il y aura de fait des perturbations des phoques à marée haute.

M. GUITON, au titre de la DDTM / DML 62-80, et en tant que service instructeur, dit qu'il faut à un moment une certaine stabilité. Il veut bien entendre que les reposoirs ont bougé, mais il faut bien se baser sur un document, même s'il s'agit de « copié-collé ». Or, aujourd'hui pour l'administration, il faut une référence.

M. BOURGAIN clarifie le fait que les reposoirs n'ont pas bougé, mais que certains ont été inventés.

Pour M. GUITON, il serait efficace que le Parc émette un document à l'attention de l'administration à ce sujet, en l'invitant à prendre en compte la réalité terrain.

M. FASQUEL demande à son équipe ce qu'elle a pensé des documents analysés et si cela rejoint l'avis de M. BOURGAIN sur les reposoirs.

M. HARLAY, directeur adjoint, explique que les documents étaient cohérents avec ce qui était présenté sur les reposoirs identifiés. Quant à la remarque sur la position évolutive des reposoirs et le marquage / balisage fait par le pétitionnaire, il précise que le Parc a identifié que le balisage (pour éviter les reposoirs et le dérangement des phoques lors de la manifestation) était pertinent à un moment « T » et tiendrait compte de ces présences de phoques. Ce balisage est évolutif, tout comme les points GPS proposés par le parc. Si des phoques étaient observés le matin même de la compétition, le balisage pourrait évoluer.

M. FASQUEL explique que l'on pourrait demander dans les préconisations qu'une cartographie précisant les reposoirs connus à ce jour soit faite en lien avec l'équipe de terrain, pour faire évoluer au mieux le balisage. La difficulté réside dans l'existence de reposoirs évolutifs sur certains secteurs.

M. BOURGAIN réitère ses propos, et précise qu'il ne s'agit pas d'évolution. Le reposoir mentionné au nord n'est ni un reposoir principal ni un reposoir officiel (dénomination précise de la notion de reposoir) identifié par les associations locales. Par contre, là où va se dérouler l'épreuve de canoë, le reposoir à marée haute est existant et connu. Il ne faut pas oublier que les phoques descendent au fur et à mesure que la marée baisse. Le reposoir cité est celui où ils se reposent à marée haute.

D'autre part, il explique qu'il faut considérer une approche dynamique du dossier et que le périmètre de 300 m n'est pas toujours suffisant car les phoques bougent entre les reposoirs (par des corridors fonctionnels, ici la Canche). A partir du moment où l'on dit que l'on va passer entre les reposoirs sous couvert de ne pas déranger les phoques, en réalité on va leur couper la circulation : cela engendre donc un même effet de dérangement que de passer à travers le reposoir.

M. FASQUEL entend bien ces propos, et acquiesce au raisonnement de M. BOURGAIN, mais de toute façon, il y a de la navigation sur la Canche, et on ne peut tout interdire.

M. BOURGAIN précise qu'il donne son avis sur le contenu du dossier, sur une course qui fait venir plus de 600 sportifs d'un seul coup sur 1 site ; il ne s'agit pas d'interdire la manifestation.

M. FASQUEL pense qu'il faudrait mettre dans les préconisations que la position des reposoirs, ainsi que le parcours, doivent être affinés, en lien avec les services techniques du parc et la DDTM : adaptation de l'avis en fonction des dernières données.

M. FASQUEL reformule les préconisations à proposer, notamment que « le porteur de projet, en lien avec les données existantes détenues par le CMNF et le GDEAM, et avec le parc, va mettre à jour la carte des reposoirs et faire évoluer son parcours en fonction des données les plus récentes ». Il demande si cela convient aux membres du bureau.

M. BOURGAIN s'inquiète que chaque pétitionnaire puisse alors justifier un dossier en créant sa propre carte. Il rappelle que c'est une espèce protégée dans le cadre de plusieurs réglementations (ZPS, PNM, RNN, zone N2000, etc.) et que cela doit être géré par les services de l'Etat et transmis aux demandeurs ; sinon chacun va faire son document contractuel.

M. FASQUEL explique que la limite réside dans la nécessité de remettre à jour, pour certains secteurs, la carte des reposoirs.

M. BOURGAIN s'interroge sur les oiseaux et sur ce que propose le parc pour répondre à ce dérangement.

M. FASQUEL explique que pour ce sujet la préconisation est précise, car les agents de terrain ont réalisé récemment plusieurs suivis limicoles. La proposition faite est le meilleur compromis car le passage des sportifs se fait à cet endroit-là.

M. HARLAY complète sur le fait que la zone fonctionnelle identifiée pour les limicoles (en vert sur la carte) correspond à la zone de plus basse mer, où vont passer les sportifs et sera effectivement impactée, d'où la proposition de passer plus à la côte car il n'y a pas eu confirmation de zone potentielle de nidification des gravelots (pas de référencement sur ce secteur ces dernières années).

Il rappelle que l'équipe technique propose de demander au pétitionnaire de passer dans une bande côtière bien identifiée, afin d'éviter le pied de dune, d'être au moins à 20 m de la laisse de mer (zone potentielle de nidification).

M. HERNANDEZ indique qu'il a été interpellé sur le point relatif au pied de dune, où était faite la mention de « à plus de 20 m ». Il est nécessaire de définir une bande pour s'assurer que les gens ne soient pas dans une zone sensible de pied de dune (précision apportée précédemment par M. HARLAY), ou dans la laisse de mer avec la problématique du gravelot, entre autre. On passe à priori dans une zone de moindre sensibilité dans les préconisations du parc.

M. BOURGAIN souhaite savoir où sont situées les zones à enjeux pour le gravelot.

Mme PERRON les cite : baie de Slack, Boulogne / Le Portel, Berck Nord, Fort-Mahon, baie d'Authie Nord, 1 couple à Saint-Quentin-en-Tourmont, Cayeux Nord et Sud, Hâble d'Ault et mollières.

M. BOURGAIN prend l'exemple de Boulogne et demande ce que le parc fait en faveur du gravelot.

M. FASQUEL demande à Mme PERRON de résumer en quelques mots la réflexion en cours, mais précise à M. BOURGAIN que ce débat sort du sujet de l'avis.

Mme PERRON explique que le site de Boulogne est le seul qui n'a pas encore fait l'objet d'une réunion entre les différents partenaires. Mais sur les autres sites, sont systématiquement invités les partenaires présents et impliqués, ainsi que ceux intéressés pour travailler sur la protection du gravelot.

3 mises en défens vont être réalisées d'ici peu et décidées avec les partenaires, en baie de Slack, en baie d'Authie Nord et à Fort-Mahon.

M. BOURGAIN demande où se situe précisément le site de nidification sur Boulogne.

Mme PERRON indique que c'est en cours de précision, car il y a 2 sites potentiels → soit du côté de l'Hoverport, soit au sein du domaine portuaire. Le GON est fortement impliqué dans ce suivi et le diagnostic sera fait en lien avec le GON, pour le port.

M. le président, au vu de tous ces échanges, soumet l'avis au vote du bureau, et demande si la reformulation proposée sur les reposoirs convient à tous.

Décision Avis favorable à la majorité assorti des recommandations suivantes :

Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none">▪ Matérialiser un couloir de passage (20 m de large maximum) pour la traversée de l'estuaire, afin d'éviter les divagations,▪ Eviter les reposoirs de phoques et d'oiseaux. Pour ce faire, Il est proposé que le parcours respecte un tracé linéaire qui :<ul style="list-style-type: none">- Dans premier temps se dirige vers la balise située au niveau de la digue (point GPS 50°33'14 N ; 01°35' 19 E),- Dans un second temps longe la côte en restant à 20 m minimum du pied de dune (cf. carte n°1) jusqu'à l'entrée dans Camiers et en respectant un couloir de 20m.▪ Mettre en place un suivi en vue d'évaluer le dérangement potentiel de l'avifaune. Les espèces cibles pour lequel le site Natura 2000 a été établi et dont le Parc a la responsabilité (mouettes, goélands, bécasseaux et courlis). Afin de mettre en œuvre ce comptage un appui de l'équipe du Parc pourra être apporté,▪ Utiliser des matériaux biodégradables pour le balisage et les clôtures (rubalises, grilles plastique),▪ Se rapprocher de l'équipe du Parc, en amont de la manifestation afin d'ajuster les parcours pour éviter les zones à fort enjeu. Le tracé et ses coordonnées GPS seront affinés après la mise à jour de la carte sur les reposoirs des phoques. <p>Dans la perspective de l'édition 2021, l'équipe propose de rencontrer et d'accompagner le pétitionnaire afin qu'il soit en mesure de prendre connaissance des différentes espèces d'oiseau présentes dans le secteur et de leur l'utilisation de l'espace (nidification, alimentation, repos, etc.).</p>

✓ **La Transbaie 2020**

M. JANNIC présente le dossier de la manifestation prévue le 26 avril prochain :

- course de 11 km aller/retour entre Saint-Valery-S/Somme et Le Crotoy qui regroupe 6 500 coureurs → constat d'une augmentation régulière et linéaire du nombre de participants.
- 2 tracés pressentis pour l'édition 2020 :
 - Le premier est inchangé depuis 2011. Il emprunte le grand canyon à l'aller et l'évite au retour en longeant la lisière des végétaux marins.
 - Le second évite totalement le passage dans le grand canyon en utilisant le même cheminement à l'aller et au retour : il emprunte dans les deux cas la lisière des végétaux marins.
- 10 000 spectateurs sont attendus.

Après un rappel du contexte réglementaire, il explique que pour l'analyse, une largeur d'emprise de 50 mètres a été réalisée pour chacun des deux tracés. Elle permet notamment de prendre en compte la divagation des coureurs.

Il précise que le reportage photographique de la course de 2018 indiquant que les participants pouvaient s'écarter des secteurs sableux et emprunter des zones végétalisées a généré une préconisation spécifique du bureau du parc dans le cadre de la consultation électronique :

- L'organisateur y a répondu en étudiant l'intérêt d'un itinéraire alternatif pour l'édition 2020.
- L'étude conclue que dans le but de limiter le risque d'effets cumulés lié au passage consécutif à l'aller et au retour sur le même tracé, il est préconisé de conserver le parcours historique.

Il constate que le reportage photographique demandé pour l'édition 2019 n'a pas été réalisé par le pétitionnaire, et celui pour l'édition 2020 n'est pas envisagé.

M. le président a une remarque, à savoir pourquoi il n'est pas fait mention dans l'avis proposé que la préférence du parc sur le choix du tracé historique.

M. JANNIC confirme que cela est bien mentionné dans la note technique du parc.

M. FASQUEL explique que, dans le cadre de cette manifestation, il y a eu un réel dialogue interservices et multicritères dans le choix du bon tracé → nombreux débats en amont, en plus du travail avec la DDTM 80 pour imposer le reportage photo (sera repris dans l'AOT), notamment dans la divagation de certains participants.

M. RUELLET ajoute que le gros problème n'est pas forcément le participant, mais plutôt le spectateur qui est largement plus complexe à canaliser.

M. BOURGAIN demande quelles sont les raisons scientifiques qui ont amené à choisir le parcours historique, au détriment du nouveau.

M. JANNIC explique que c'est lié au phénomène de « repasse » du nouveau parcours → le même secteur est emprunté à l'aller comme au retour.

M. BOURGAIN demande pourquoi ce choix, puisque cela n'a jamais été expérimenté. Bien qu'il imagine la gêne occasionnée, il souhaite connaître la raison scientifique de ce choix.

M. RUELLET clarifie ce point et justifie le fait que certaines administrations et des scientifiques étaient présents pour la reconnaissance du parcours (contrairement à d'habitude) et ont ainsi pu caractériser ce parcours et ses variantes → prise en compte des différents risques de divagation, etc.). Il n'y a pas un critère unique qui décide de ce choix, mais les différentes administrations ont eu l'impression qu'il était plus facile de canaliser les spectateurs et les participants avec le parcours historique.

M. BOURGAIN souhaite savoir qui étaient les scientifiques présents.

M. RUELLET précise que *Mélanie ROCROY*, du GEMEL, était présente lors de cette reconnaissance ; sachant qu'elle avait demandé au porteur de projet d'aller sur le parcours afin de voir et d'affiner les modifications éventuelles entre la carte topographique présentée et la réalité terrain.

M. BOURGAIN revient sur le reportage photo ; dans l'AOT pour l'édition 2019, cette demande était inscrite et pourtant il n'a pas été réalisé. Sera-t-il fait cette année ? → Oui (confirmation de M. JANNIC).

Quelle assurance a-t-on qu'il soit réellement fait ? Faut-il une mise en demeure ?

M. FASQUEL déclare que c'est une bonne question, celle du respect de l'AOT. Cela sort de la compétence du parc → responsabilité de la DDTM et du préfet. A partir du moment où les services instructeurs signent l'AOT, ils leur appartient de faire respecter ce dernier.

Le parc peut également apporter sa contribution, sous certaines conditions via ses inspecteurs de l'environnement. Il pense qu'au regard des échanges en amont avec la DDTM 80, celle-ci sera plus stricte sur cette édition en rappelant au pétitionnaire que le reportage photo sera imposé.

M. RUELLET s'étonne qu'il n'y ait pas eu de reportage photo en 2019, alors qu'il y en a déjà eu les années précédentes. Il est curieux d'en connaître la raison.

M. FASQUEL propose une formulation plus adéquate, du type « le bureau a constaté qu'en 2019 la préconisation relative au reportage photo avant / après n'a pas eu lieu. Il rappelle donc que cela est indispensable en 2020 pour un bon suivi ».

M. le président, au vu de tous ces échanges, soumet l'avis au vote du bureau.

Décision	Avis favorable à la majorité assorti des préconisations suivantes :
Remarques	<ul style="list-style-type: none">▪ Emprunter le parcours historique.▪ Eviter totalement les secteurs fragiles à <i>Obione faux-pourpier</i>, notamment dans le secteur du Grand Canyon en proposant des mesures d'encadrement strictes des participants. Un descriptif précis du dispositif d'encadrement de l'édition 2020 sera annexé à la demande d'AOT et porté à la connaissance du Parc naturel marin.

- *Par ailleurs, le bureau a constaté que lors de l'édition précédente l'état des lieux photographique avant/après course sur les sites les plus sensibles pour cette édition n'a pas été réalisé.*
- Le bureau considère que cet état des lieux photographique est un élément important pour évaluer le bon déroulement de l'épreuve. Le bureau rappelle donc aux services de l'Etat qu'ils doivent donc s'assurer que le porteur de projet réalise cet état de lieux photographique.

4. Mise en œuvre d'une signalétique sur le périmètre du Parc

M. FASQUEL précise que ce sujet est sur la table depuis plusieurs années (en lien avec le plan de gestion) ; à ce stade, il s'agit de réfléchir collectivement et de prendre en compte les différents points de vue pour le lancement d'un marché.

Avant d'explicitier le projet, Mme VIERA, chargée de mission « communication et sensibilisation », indique que l'enjeu est l'ancrage territorial du Parc, et notamment la notoriété à laquelle s'ajoute la question de sensibilisation des résidents des communes littorales (ces enjeux sont cités dans le plan de gestion).

Il est prévu de lancer un marché pour le déploiement de la signalétique du parc courant 2022, qui est envisagé en 3 volets :

- Signalétique routière (dit de notoriété) : panneaux d'entrée de « Commune du Parc naturel marin » pour celles qui le souhaiteront + 2 panneaux autoroutiers ;
- Signalétique de découverte (dit de sensibilisation) : panneaux d'information complets et globaux, tables d'orientation (support à définir en fonction d'un recueil de l'existant et des projets à venir des partenaires) sur le patrimoine naturel / culturel / activités + messages de sensibilisation (panneaux généralistes). L'enjeu étant de limiter les affichages et leur impact sur le paysage en concertation pour des supports partenariaux, communs à l'ensemble des acteurs locaux ;
- Signalétique « d'information » qui concerne directement la mise en œuvre de projet et/ou actions de gestion du Parc (exemple : Gravelot ou Fulmar boréal dans son milieu, présentation des aires marines éducatives et de « mesures de gestion » définies par les écoliers d'une commune, etc.).

Les livrables seront les suivants sur la période 2020-2022 (budget envisagé environ 80 000€) :

- schéma d'implantation des supports ;
- proposition de supports (types, formats, tailles et matériaux) ;
- proposition de contenus ;
- pose des supports (courant 2022).

A cela viendront s'ajouter 17 nouveaux panneaux pour rappeler la réglementation sur la pêche à pied de loisir et indiquer si les sites sont ouverts/fermés (avec vitrine). Ils seront prochainement livrés et posés sur site (remplacement de panneaux dégradés ou complétude de sites).

M. FASQUEL précise qu'il faudra, dans les livrables, demander au futur prestataire de faire un état des lieux de la réglementation à respecter

Pour M. le président, cela va plus loin avec la mise en place des bacs à marée ; le meilleur compromis est à trouver entre ce que recommande la DREAL et l'utilité de ces bacs sur un endroit donné.

M. RUELLET revient sur la question des nouveaux panneaux pêche à pied, et sur la mise à jour du contenu dans les vitrines. Il constate que le partenariat avec les communes ne fonctionne pas forcément selon les sites. Y-a-t'il un transfert prévu vers d'autres partenaires qui ont des garde-pêches (ex. du CRPMEM), ou autres ?

M. VIERA, au titre du CRPMEM HDF, a la même remarque que M. RUELLET car les garde-pêches n'ont pas l'information des mises à jour, bien qu'ils aient les clés des panneaux.

M. FASQUEL évoque un problème général, car il n'y a plus de fermeture / ouverture sur les sites, notamment sur les moulières. Les panneaux ne sont que la traduction matérielle d'un arrêté d'ouverture / fermeture. L'enjeu c'est qu'en fonction des suivis mis en place, beaucoup de sites devraient être fermés car les quantités exploitables sont insuffisantes. Il se propose de voir toutes les communes littorales (après les élections municipales) pour leur rappeler l'enjeu de mise à jour des panneaux (ex. de Wimereux ou cela n'est pas fait), qui relève de leurs compétences (arrêtés, infos en mairie).

M. GUITON souligne le fait que la réglementation sur la pêche à pied, qui est actuellement illisible et en grande partie non applicable, dessert les objectifs de tout un chacun. Une réglementation non pédagogique est une réglementation qui n'est pas appliquée. La stratégie du bâton est le constat de l'échec de l'action publique. Dans ce cadre, en liaison avec le parc, le CRPMEM HDF et l'IFRMER, la DDTM va remettre en action les arrêtés portant réglementation de la pêche à pied de loisir avec un travail sur la cohérence de la réglementation à l'échelle de la façade.

M. FASQUEL se réjouit de ce propos, ainsi que de la meilleure intégration des réglementations par département ; mais cela reste du moyen terme. L'enjeu de très court terme réside dans la bonne coordination des nouveaux panneaux et de la gestion de l'information via les arrêtés.

Le Parc, en lien avec le GEMEL, réalise désormais un suivi scientifique des moulières qui doit servir à éclairer les ouvertures / fermetures de compétence préfectorale.

M. BOURGAIN propose que les clés soient aussi confiées à certains membres du conseil de gestion, régulièrement présents sur le littoral et qui peuvent aller facilement sur site, en fonction de la mise à jour des arrêtés (envoyés par le parc). Il précise que personnellement s'il n'allait pas en bord de mer, il n'aurait rien à faire au sein du conseil.

M. le président souhaite que, même si la DREAL vient à mettre des freins sur la signalétique, il faudra aussi penser à rendre lisible et visible la colonne d'eau. Le fait est que lorsque l'on invite le grand public à un point d'observation du parc, il soit en capacité de visualiser autre chose qu'un plan d'eau, afin qu'il connaisse ce qu'il y a sous l'eau.

Mme VIERA précise que l'on parlera aussi des épaves.

5. Présentation de l'appel à projet pour « la sauvegarde et la valorisation des embarcations traditionnelles »

M. JANNIC, avant de présenter plus en détail le projet d'appel à projet (AAP), revient sur la présentation du programme d'actions faite lors du dernier conseil de gestion (27 janvier 2020), ou ce projet avait été évoqué.

Il précise les principes d'actions identifiés dans le plan de gestion :

- Identifier les bateaux d'intérêt (identitaires) ;
- Mettre en valeur les bateaux non navigants d'intérêt patrimonial dans des lieux spécifiquement dédiés ;
- Valoriser les bateaux d'intérêt auprès du grand public ;
- Entretien, restaurer et faire naviguer les bateaux traditionnels.

La 2nd sous-finalité à laquelle ce projet est relié est en lien avec le patrimoine immatériel, et les principes d'actions de référence spécifiques mentionnés ci-dessous :

- Connaître l'évolution des techniques de construction navale ;
- Améliorer la connaissance des bateaux d'intérêt ;
- Conserver la mémoire des bateaux traditionnels et de leurs immatriculations ;
- Sauvegarder et transmettre les savoirs faire en matière de construction, de restauration, de navigation ;
- Développer des formations à la navigation sur les bateaux traditionnels.

En terme d'éligibilité des projets, il faudra que les propositions soient en lien avec les bateaux traditionnels et les bateaux d'intérêt (culturel, patrimonial, technologique, sportif) pour :

- De la sauvegarde (entretien, restauration, construction) ;
- De la valorisation (musée, navigation, expositions) ;
- Du soutien économique envers des auto-entrepreneurs qui sont engagés dans des travaux de restauration d'embarcations traditionnelles.

Le planning imaginé est le suivant, pour un budget prévu de 40 000€ :

- Été 2020: Lancement de l'appel à projets ;
- Septembre 2020 : Sélection des candidats ;
- 2020-2021 : Attribution des subventions et démarrage des projets.

Avant de lancer le débat, M. FASQUEL rappelle qu'un facteur limitant peut aussi être le montant alloué à cet AAP. Plus on étend le spectre des projets recevables, et plus on dilue l'intérêt d'aider d'autres projets.

Cette notion de patrimonialité doit être débattue. Doit-elle être considérée comme attachée à un patrimoine local (comme mentionné dans le plan de gestion), ou à un patrimoine extraordinaire, mais pas local ? Le parc veut aussi soutenir ce patrimoine, puisque cela rentre dans une dimension maritime.

M. RUELLET propose que l'on formule les choses autrement, c'est-à-dire élargir au niveau de l'AAP, mais préciser directement qu'une priorité sera donnée plutôt aux embarcations traditionnelles. Il constate qu'il y a un risque, pour d'autres AAP, d'avoir un nombre de candidatures relativement restreints, mais aussi peut être de voir émerger quelques pépites ailleurs que dans les embarcations traditionnelles. Mais il est vrai que sur les bateaux, cela risque de chiffrer très vite.

M. FASQUEL précise que le parc ne vise pas forcément l'aspect matériel dans cet AAP. ; C'est aussi un moyen de présenter, de valoriser et d'expliquer l'histoire de l'embarcation. Cela peut aussi aider ponctuellement quelques embarcations.

M. BOURGAIN émet une réflexion qui est à mettre en lien avec les activités de pêche sportive, car de nombreux flobarts sont concernés par la pratique de cette activité, ou l'ont été il y a quelques années.

Certains ont fini par l'arrêter au regard de la réglementation, de la baisse des stocks de poisson, etc. et surtout car ils considèrent que leurs bateaux ne sont là que pour aller à la pêche. Alors que l'on pourrait peut-être considérer d'autres usages, d'autres activités de loisir sportif à la voile qui ont un impact moindre sur l'environnement, qui rendent les usagers heureux d'être en mer. Cela peut se faire en lien avec des associations qui ont des flobarts (ex. les barsiers portelois), et qui n'ont peut-être pas l'idée aujourd'hui de faire ce genre de choses. Cela permettrait de garder le patrimoine vivant sur le littoral et d'éviter une perte de ce patrimoine, même si ces flobarts ne sont pas en bois.

Mme VIERA intervient pour proposer que cela pourrait être l'occasion d'une course organisée par le parc, à l'instar de ce qui se fait à Mayotte une fois par an.

M. GUITON considère que cela pourrait être un événement qui relierait les différents ports du littoral. Par rapport au peu d'argent que l'on peut mobiliser sur cet AAP, cela pourrait mettre un peu de « beurre dans les épinards » des associations qui maintiennent encore ces embarcations et les motiveraient à entretenir leurs navires pour un événement annuel. Au-delà du fait qu'il a perdu son intérêt pour la pêche (outil de travail qui rapportait, il faut trouver une émulation pour que les gens se retrouvent sur un événement majeur et l'action du parc pourrait être bien vue en ce sens.

M. FASQUEL rappelle que le flobart n'est une embarcation propice à la course, mais il trouve cette idée assez intéressante. D'ailleurs, on pourrait (en lien avec le projet OBSPHOTO) sur l'eau faire en sorte que ces embarcations permettent d'inverser le regard, en accueillant du public sur celles-ci. C'est aux associations ou autres structures d'être imaginatives ; sachant que M. JANNIC (pour préparer ce projet) a parfois eu l'occasion de faire des explications de texte auprès des chantiers, des associations patrimoniales, etc. On peut aussi rappeler ce point.

M. JANNIC précise que les 1ers contacts pris, même si limités, vont dans le sens de tout ce qui a été dit précédemment. Un des principes d'action est de faire naviguer les bateaux traditionnels (avec une option autre que la pêche), et suite aux retours qu'il a eus, il est inutile de développer des moyens pour construire des flobarts (moyens financiers, formations, etc.) si c'est pour finir par ne pas les utiliser. L'idée est donc d'œuvrer davantage pour que la population locale soit sensibilisée à l'intérêt que représente le fait de voir ou d'être sur un bateau traditionnel, d'un bateau qui peut se recycler dans un usage de loisir.

M. le président pense qu'il faudrait aussi rapprocher cet AAP, et ce projet de course, aux prochaines fêtes de la mer (2021) ; il y a peut-être quelque chose à faire en termes de vitrine du Parc. Si on arrive à mobiliser toutes les associations de flobarts et / ou les propriétaires privés, sur un événement cela pourrait attirer un public nombreux.

Pour M. BOURGAIN, la 1^{ère} chose est de leur donner l'idée de mettre des mâts et des voiles sur les embarcations, voire de les financer.

M. GUITON rappelle que « Brest 1996 » a permis de lancer une émulation collective dans la suite de La Recouvrance, cet événement a motivé les gens à remettre en état les misainiers qui pourrissaient au fond des cours. Le parc pourrait être moteur, avec certaines collectivités, pour encourager à l'entretien des navires, voire de les restaurer.

Pour M. FASQUEL, cela peut aussi être l'occasion d'étendre les cibles potentielles de l'AAP jusqu'aux collectivités locales qui voudraient réinstaurer des événements autour du flobart.

M. JANNIC précise que généralement dans les AAP, les collectivités locales sont au cœur de ces cibles.

M. le président propose d'inverser l'ODJ, afin que soit abordé immédiatement le point sur le bois de sapins avant le départ de M. GUITON, et afin d'avoir des retours de la part des services de l'Etat. Le point sur les tridactyles sera traité à la suite.

6. Points divers : travaux en cours dans l'estuaire de l'Authie : prélèvement et rechargement de la plage et de la dune du Bois des sapins, réfection de la digue Barois et projet de déplacement d'un gisement de coques.

M. HARLAY présente l'avancement des travaux, d'après les informations transmises par la CA2BM (COTECH du 04 mars et CR de chantier du 07 février) :

- les travaux déjà réalisés ont décalé le lit de l'Authie vers l'ouest → le bras principal passe désormais le long de la digue Barois, la traverse en 1 point et emprunte un chenal préférentiel, terrassé et entretenu ;
- le bras secondaire de l'Authie, qui longeait la rive, n'existe plus et le bois de Sapins est en train de se stabiliser ;
- la réalisation (renforcement, élargissement, exhaussement) de la digue avance (moitié déjà réalisée) mais n'est pas encore terminée ;
- les déflecteurs (pieux en bois) vont être installés d'ici 3 semaines-1 mois ;

- le gisement de coques va être déplacé (120 tonnes) ;
- pour que les engins de chantier accèdent de manière sûre au poulier un passage à gué de l'Authie a été créé.
- l'entreprise de travaux a des difficultés à traverser l'Authie ce qui est nécessaire pour accéder au poulier et commencer le rechargement ;
- les opérations de rechargement sont retardées d'environ 1,5 mois suite aux difficultés par l'entreprise de travaux à traverser l'Authie ;
- les travaux de rechargement couvriront la période estivale et devraient se terminer en septembre-octobre 2020 ;
- il est envisagé par le CA2BM de renforcer le nombre d'engins de chantier pour aller plus rapidement (15 dumpers et 3 pelles).

Les prochaines étapes consistent dans :

- le déplacement du gisement de coques ;
- la transmission d'un rapport intermédiaire sur l'avancement et du projet et les suivis environnementaux selon la demande de Monsieur Le Préfet ;
- le prochain Comité technique de suivi des travaux le 8 avril 2020.

M. FASQUEL explique qu'il y a un problème de perméabilité de l'ouvrage ; l'Authie a donc continué à traverser. Il devait y avoir des buses pour assurer ce passage (continuité) mais cela a créé une augmentation du débit et de l'érosion derrière l'ouvrage. Ils ont donc fait un passage à gué, ce qui permet de voir l'eau affleurer et de faire traverser les engins. Néanmoins, cela pose des questions en matière de continuité écologique pour les migrateurs amphihalins.

M. HARLAY précise qu'à l'origine des engins devaient passer sur l'enrochement (bande de roulement), mais au final celui-ci a été surélevé d'environ 1m80 sur ce secteur. La bande de roulement se fait désormais à l'arrière de cet enrochement.

Il y a bien un effet de repoussoir de la digue sur l'Authie, mais elle reprend son lit d'origine un peu plus loin.

M. GUITON fait observer que deux tempêtes ont un peu rongé la dune, mais sans grave conséquence.

Pour M. FASQUEL, ce qui est plutôt contradictoire, c'est d'avoir justifié l'urgence par le fait que la mer pourrait submerger les bas-champs à l'arrière du bois de Sapins. Or, M. GUITON vient de faire le constat que la conjugaison récente (dernières semaines) de plusieurs tempêtes et de gros coefficients de marée n'a entraîné aucune submersion.

On voit bien que l'enjeu de dire que l'on explique cette urgence par la submersion n'était pas un bon argument. On est en train de travailler sur l'érosion et sur le détournement de l'Authie, qui c'est exact, participe à l'augmentation de l'érosion sur le bois de Sapins : conjonction des 2 éléments : érosion maritime et lit de l'Authie plaqué le long du pied de dune). Par contre, pour ce qui relève de la submersion, on voit bien qu'il y a un banc de sable qui s'est formé, depuis, devant le bois de Sapins.

Le problème, c'est qu'il y a des remaniements partout en raison de ces travaux (→ aucun recul pour le moment sur les sédiments en suspension) et de la circulation des engins, y compris sur le poulier (chargement et déchargement de sable qui repart rapidement à la mer).

On ne comprend pas bien non plus ce qui se fait, car en réalité ils ont déjà déplacé, de fait, des coques car ils creusent le long de l'ouvrage, mais on ne sait pas où sont mis ces sédiments.

M. VIERA précise qu'un des garde-pêche du CRPMEM a fait une visite de terrain dernièrement et il a constaté que le déplacement du gisement de coques n'était plus possible car le sol est devenu trop dur ; bien que le sujet soit encore évoqué, ce déplacement du gisement n'est plus d'actualité.

M. RUELLET rajoute, sur le déplacement du gisement, que tout dépend aussi de la taille des coques ; celles qui font < à 1 cm se déplacent naturellement au gré des courants, alors peu importe qu'on les déplace ou non mécaniquement. Si la zone choisie n'est pas propice, et que les courants n'amènent pas ces coques naturellement à un endroit, on aura beau les amener à coup de pelleteuses, elles partiront d'elles-mêmes. En cas de tempêtes, les coques de grandes tailles s'en vont si nécessaire.

M. le président fait remarquer que l'on voit bien que l'on focalise effectivement sur l'endroit et sur l'orientation, mais il lui paraît urgent que l'on prenne de la hauteur et que l'on puisse déjà avoir un suivi global de la baie d'Authie. Ces travaux sont en train de modifier la partie nord et cela ne sera pas sans conséquence sur le sud de la baie.

Il pense que l'on se contente seulement de suivre ce qui se passe au nord et autour de la digue ; on va perdre une partie de l'évolution globale de la baie. On sait ce que l'érosion va donner dans les prochaines années, mais on ne sait pas du tout ce que cet ouvrage va avoir comme impacts en terme d'amplification éventuelle de l'érosion globale.

M. FASQUEL constate que l'on peut désormais dire que la problématique du gisement de coques n'est plus pertinente à ce stade des travaux.

M. BOURGAIN demande si la suite des travaux prévoit de continuer la digue jusqu'à la mer et souhaite savoir où sera situé le chenal.

M. FASQUEL répond que la digue va être prolongée encore de 500 m (au total 1 km), mais elle s'arrêtera avant le poulcier. Ensuite, il est prévu de construire un chenal (dans le sud-ouest de la baie) pour avoir un effet de chasse, d'environ 50 m de large sur 2 m de profondeur, mais sans aucune garantie car il va peut-être se reboucher naturellement à chaque marée.

M. BOURGAIN demande également ce qu'il en est de la base nautique, dont les bateaux ont un effet perturbateur sur les phoques. La CA2BM a-t-elle réfléchi à l'accès de la base nautique si l'Authie venait à ne plus passer à ce niveau, en raison des travaux (digue et chenal) ?

M. FASQUEL précise que l'Authie reprend son lit normal peu après le bois des Sapins, pour le moment pas de conséquences sur la navigation mais il est vrai que l'ouvrage représente un danger potentiel.

Il souligne également les incertitudes sur les délais → toujours pas de dossier de recollement transmis au parc, alors que cela avait été demandé par la DEB, le préfet, et les services de l'Etat

M. BOURGAIN constate qu'au regard de tout ce qui se passe sur l'ensemble du littoral, tout le monde va finir par faire ce que bon lui semble.

M. le président estime que tous ici sont d'accord pour dire que le projet a été improvisé et imposé sans vision d'aménagement environnemental. Malheureusement, aujourd'hui la situation est telle que la CA2BM ne prévoit pas les conséquences de ce projet, qui se fait sans cadre formel, sur la résistance de l'ouvrage à la force de l'Authie et sur l'érosion côtière.

Poursuivre les travaux jusqu'au mois d'octobre va permettre à la CA2BM de disposer de plusieurs mois pour conforter tout cela. Il lui importe de savoir comment cet ouvrage va se traduire dans les faits → quels impacts pour la baie ? Dans quelles mesures et pour quelle durée ?

Il n'est pas certain que l'ouvrage réalisé, en période calme, soit capable de résister dans le temps, aux tempêtes, etc.

M. FASQUEL complète ces propos en rappelant que le dernier COPIL a eu lieu sous la présidence de la sous-préfète de Montreuil. En parallèle, la CA2BM avait divisé le dossier avec la digue rétro-littorale qui se prépare (enrochement en dur), quasiment plaquée derrière le bois de Sapins. La collectivité a calé le niveau de protection de cette digue en fonction d'un niveau de crête de dune.

M. le président résume le fait que la digue rétro-littorale (prévues par le PAPI) va devoir être repensée en terme de contenu → modification du trait de côte suite aux travaux engagés par la CA2BM dans la baie. Aujourd'hui, tout est à repenser, pour en faire une digue de 1^{er} niveau.

M. FASQUEL exprime la crainte de certains acteurs locaux par rapport au risque de dérapage de la durée des travaux par l'entreprise. N'y-a-t-il pas un moment où celle-ci va se dire qu'elle va manquer de temps pour le rechargement ?

M. GUITON revient sur le déplacement des coques. Un protocole avait été préparé et a donné lieu à une 1^{ère} visite de terrain qui a constaté la nécessité d'avoir une nouvelle réflexion. Dès lors que l'on aura franchi l'Authie, il faudra voir ce qui reste des coques dans le poulcier, en terme de densité et de voir avec l'ensemble des acteurs si cela vaut la peine d'essayer. Au-delà de l'exemple très concret de la baie et du déplacement d'un gisement qui serait affecté par les travaux, cela peut donner des éléments méthodologiques et scientifiques qui vont permettre pour le futur de disposer d'éléments plus concrets pour gérer les gisements de manière différente.

Il est toujours intéressant de continuer à expérimenter (les conditions, le temps, la période, la taille des coques, les substrats d'accueil et de départ, etc.) afin d'accroître la connaissance scientifique pour disposer à terme des moyens pour faire ce type d'actions avec plus de certitudes scientifiques. Le déplacement d'un gisement n'est pas sans conséquence. Il rappelle que le taux de mortalité naturelle des coques est de 60% / an et qu'un déplacement non naturel peut entraîner jusqu'à 90% de mortalité.

M. RUELLET explique que certes il y a l'impact sur la pêche professionnelle mais également sur l'avifaune, il ne pas oublier la chaîne alimentaire. Pour ce gisement de coques, il faut savoir qu'il est alimenté par les pontes qui se font au sud. Tout n'est pas définitivement perdu, mais la CA2BM joue à l'apprenti sorcier. On a parlé des substrats favorables, mais il faut savoir que les essais de parcage ne peuvent pas tenir en baie en raison des courants.

M. GUITON explique les propos de Mme ROCROY (GEMEL) ; cette dernière aurait évoqué la possibilité de mettre des filets pour recouvrir le gisement et ralentir le flux, avec la possibilité de mettre une partie du gisement en fond de baie, vers Groffliers, et le reste dans la « bêche tempête ». Afin de confirmer un certain nombre d'hypothèses, l'idée de ces essais est de fermer les portes au fur et à mesure.

Pour M. FASQUEL, il faut faire attention : est-ce prioritaire sachant que les pêcheurs ont fait des plusieurs saisons exceptionnelles ? Y-a-t-il un enjeu économique en tant que tel ?

M. RUELLET insiste sur la priorité écologique.

M. FASQUEL poursuit sur l'impact que cela a déjà sur la zone d'alimentation des huitriers-pies ; depuis le début des travaux, certains oiseaux ont disparu de la baie.

M. GUITON explique que ce travail sur les coques a déjà été engagé avec les connaissances scientifiques dont la CA2BM dispose et qui ne concerne pas la zone d'alimentation de l'avifaune, pour justement laisser cette alimentation disponible pour les oiseaux concernés.

M. RUELLET attire l'attention de tous sur un point sur lequel il faut être vigilant ; si jamais il y avait des propositions de ramener, en baie d'Authie, des coques venues d'ailleurs, ce sera un refus total des scientifiques. A l'heure actuelle, le GEMEL travaille avec d'autres structures dans le cadre d'un projet européen « Cockles », suite aux constats de mortalités massives partout en Europe : problème de maladies de certaines populations qui ont décimées certains gisements. On fait attention à ce que cela n'arrive pas ici, car les lignées semblent plus résistantes dans les Hauts de France ; d'où l'importance de ne pas faire de modifications majeures en introduisant ou des maladies, ou des lignées moins résistantes.

M. GUITON précise que dans le projet de protocole (qui sera un jour soumis pour avis au parc) sera précisé quelles sont les conditions de substrats, etc. pour les espèces indigènes.

M. FASQUEL rappelle que l'enjeu est de pouvoir travailler en amont avec toutes les études scientifiques adaptées et de faire les bons choix. Les enjeux potentiels sur l'avifaune doivent aussi être mis en lien avec les impacts sur les phoques, avec peut-être des déplacements de populations vers la baie de Somme. Va-t-il falloir les quantifier et le démontrer ?

Mme PERRON ajoute qu'en raison du report des travaux, cela va impacter directement la période de mise bas des phoques de l'été à venir.

7. Enjeux de conciliation de la préservation des mouettes tridactyles et des activités économiques sur le port de Boulogne S/Mer

Mme PERRON présente le contexte pour ces différentes espèces d'oiseaux marins nicheurs qui nichent dans le port de Boulogne ou se déroulent de multiples activités portuaires et industrielles (en particulier dans le domaine agroalimentaire) → Mouette tridactyle, Goéland brun, Goéland, argenté, Goéland marin.

Il a été décidé de faire un point de situation sur ce dossier, car depuis 2018, le GON NPDC et l'équipe du parc, ainsi que l'ex ONFCS ont fait remonter de nombreuses interpellations auprès des services de l'Etat, pour des problèmes récurrents d'atteinte ou de destruction d'habitat de ces espèces protégées.

Du fait de la conciliation des usages économiques avec la présence de ces laridés, il existe :

- un arrêté préfectoral datant de 2016, portant dérogation au titre de l'art. L.411-2 CE en vue d'intervention sur les Laridés nicheurs dans le cadre de la gestion et de l'aménagement du site portuaire de Boulogne ;
- Une dérogation au nom de la Région et de ses mandataires (Société d'Exploitation des Ports du Détroit, Ville de Boulogne, Communauté d'Agglomération du Boulonnais).

Elle précise l'importance écologique de la mouette tridactyle :

- Espèce pélagique qui s'alimente dans le parc dans un rayon d'environ 30 à 50 km à partir de la colonie ;
- Régime presque exclusivement piscivore, se nourrissant de mollusques, de crustacés planctoniques, de petits poissons ;
- Longévité de 21 ans ;
- Reproduction → maturité sexuelle à 4 ou 5 ans, nidification en colonies sur les corniches, falaises ou rebords de fenêtres en ville / installation et ponte entre janvier et début juillet / éclosion et envol des jeunes entre mi-mai et mi-septembre → seulement 1 à 3 œufs par an, jeunes nidicoles (41 jours dans le nid).

C'est une espèce à enjeu élevé pour le parc pour plusieurs raisons :

- Atteindre le bon état des populations nicheurs en particulier la Mouette tridactyle, mentionné dans le plan de gestion ;
- Environ 25 % de la population nationale niche au niveau du port de Boulogne S/Mer ;
- Enjeu de protection (Annexe III de la Convention de Berne, Annexe V convention OSPAR, nationale) ;
- Statut de conservation : menacée (Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs), vulnérable (Liste rouge du Nord – Pas-de-Calais et Liste rouge européenne).

Mme PERRON détaille le contenu de l'arrêté préfectoral de 2016 qui donne l'autorisation d'altérer ou de détruire les habitats de reproduction des 4 espèces de Laridés présentes, avec les conditions suivantes → plusieurs mesures d'évitement et de réduction :

- E01 : Phasage des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces (février à août inclus pour la Mouette tridactyle) ;
- R01 : Accompagnement des travaux par un écologue (Biotope choisi par les porteurs de projet) ;
- R02 : Des dispositifs non létaux sont installés pour empêcher l'installation des Laridés pour des raisons sanitaires et sécuritaires, sous les conditions suivantes :
 - le dispositif ne doit pas interrompre un cycle de reproduction en cours ;
 - les dispositifs ne doivent pas concerner plus de 50 % des superficies de toitures ;
 - les dispositifs sont déclarés et enregistrés auprès de la Région et de la SEPD ;
 - sur un site de nidification de Mouette tridactyle, le dispositif peut empêcher l'extension de la colonie, mais sa mise en place sur la colonie elle-même est conditionnée au constat de nidification réussie sur les dispositifs compensatoires mis en œuvre en application de la mesure C01.
- R03 : Maintien des zones de quiétude en faveur des Laridés au sein du domaine portuaire.

Les mesures de compensation sont les suivantes :

- C01 : Aménagement de support de nidification pour la Mouette tridactyle : supports étroits (10 à 15 cm) sur des façades verticales (quais de l'Eperon, tour de béton PP3, bâtiment SCIB, le long de la jetée sud-ouest).
- C02 : Aménagement et maintien de toitures favorables à la nidification des Goélands
- C03 : Projet d'aménagement d'une tour pour la nidification de la Mouette tridactyle sur le site SCIB.
- Mesures d'accompagnement : sensibilisation et communication, adoption de bonnes pratiques pour prévenir les nuisances, suivi des espèces pour vérifier le maintien des populations et évaluer l'efficacité des mesures.
- Bilan annuel de l'arrêté.

Elle dresse ensuite le bilan des mesures (2018 – 2019) :

- Plusieurs mesures fonctionnent, mais certaines ne sont pas adaptées ou insuffisantes ;
- La reproduction des mouettes tridactyles en 2019 montre une augmentation avec 1333 NAO (nids apparemment occupés), mais en 2018 il y avait eu une baisse d'environ 40 % (moins de 800 NAO) par rapport à 2017 (1290 NAO).
- La population de Boulogne S/Mer augmente, de même que celle du Cap Blanc-Nez, ce qui augmente la responsabilité des Hauts-de-France (dont le parc) pour cette espèce qui est classée « menacée » (Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs) ;
- plusieurs destructions avérées de sites de nidification sur plusieurs bâtiments → constats faits par le GON et l'équipe technique du parc.

Certaines mesures sont à revoir, car les mesures actuelles ne permettent plus de compenser la perte de sites de reproduction pour cette espèce, les mesures ayant été proposées pour compenser 800 à 1000 couples (Source : Legroux N. 2019). Du fait de l'accord de nouvelles dérogations (qui n'étaient pas prévues), la problématique se reporte sur de nouveaux bâtiments commerciaux et industriels qui ne sont pas pris en compte dans l'arrêté. De nouveaux projets d'aménagement sont prévus par plusieurs exploitants, ce qui pourrait remettre en cause des sites de nidification existants ou impacter les zones de quiétude (qui sont une mesure de compensation prévue dans cet arrêté) → Nécessité de revoir l'arrêté pour une meilleure application et une prise en compte de l'évolution des situations économique et environnementale.

Pour aller plus loin et garantir l'adhésion des usagers du port pour la préservation de la Mouette tridactyle, le parc se doit d'être moteur pour le montage d'un projet de conciliation des activités avec les enjeux environnementaux, via un projet intégrateur multi-partenaire avec le gestionnaire du port de Boulogne, les industriels, les collectivités, les associations environnementales et les scientifiques pour mieux connaître la colonie urbaine de Mouette tridactyle et proposer des solutions concrètes de conciliation des activités avec la présence de cette espèce. Ce projet novateur pourrait allier à l'échelle du port :

- programme scientifique d'étude de la colonie urbaine de Mouettes tridactyles ;
- appui aux politiques publiques (DCSMM, DHFF, parc) ;
- diagnostic socio-économique et réglementaire des activités présentes ;
- expérimentation de mesures et d'aménagements pour un développement durable ;
- communication et sensibilisation.

Les objectifs de ce projet novateur pourraient être les suivants :

- Améliorer les connaissances scientifiques sur la colonie urbaine de mouettes tridactyles du port de Boulogne-sur mer pour répondre aux politiques publiques (DCSMM, DHFF) et accompagner le parc dans ses actions de protection de l'espèce ;
- Mieux évaluer les populations de Mouette tridactyle et proposer des actions en faveur de leur préservation ;
- Mieux comprendre les activités industrielles et portuaires présentes dans le port de Boulogne pour intégrer leurs contraintes (sanitaires et techniques) dans la définition de mesures pertinentes ;

- Proposer et expérimenter des mesures et aménagements en faveur de la protection des mouettes tridactyles pour apporter des solutions concrètes ;
 - Faire connaître au grand public cette espèce emblématique menacée et sensibiliser les acteurs.
- Le rôle du parc serait d'être un acteur facilitateur pour engager une dynamique locale et partenariale. A cette fin, la démarche suivante pourrait être proposée :
- courrier au sous-préfet pour réunir le COPIL au sujet du bilan annuel de l'arrêté préfectoral ;
 - rencontrer les acteurs clés (SEPD, CAB, Région, Ville de Boulogne) avec le GON (expert ornithologique impliqué dans le suivi de l'espèce depuis 1979) ;
 - réfléchir sur les moyens financiers.

M. le président valide cet enjeu et rappelle que c'est bien le rôle du parc : il y a plusieurs choses qu'il va falloir bien expliquer afin de calmer les esprits, pour que la colonie trouve bénéfice à se développer sur Boulogne, alors qu'elle diminue ailleurs.

Derrière tout cela, il y a de véritables problèmes de fond → ce genre de démarche est un atout pour « imposer » le passage des permis de construire au service environnement de la CAB, encore faut-il qu'il y ait un tel service (à construire). Tous les propriétaires fonciers sont à mobiliser (autres que la CAB et la SEPD), il y a certainement un réel enjeu constructif dans cette mission du parc et il faut relancer la machine malgré les difficultés. On est entre 2 feux, d'une part avec les services de l'Etat (DREAL, services vétérinaires, etc.) qui montent au créneau pour dire l'impossibilité d'avoir des productions agro-alimentaires dans une zone envahie par des fientes de laridés, et d'autre part des services qui donnent leur accord, car le secteur est riche et a un rôle à jouer dans la protection de l'espèce.

Il faudrait que l'on arrive, même si ce n'est pas le rôle du parc, à réunir les services de l'Etat afin de savoir comment on se met d'accord et comment on avance. Le problème est important, et il est partant pour le porter et monter au créneau. Les mesures ERC ont souvent été mal faites et il en a conscience (consignes non respectées pour gagner du temps et de l'argent, etc).

Cela demande beaucoup de pédagogie et de discussions mais c'est impératif, car le sujet n'est pas facile face à un monde économique et une opinion publique qui va être partagée entre les obligations et les pressions que l'on va faire aux entreprises et aux perceptions que l'on a face à la protection des espèces et de l'environnement.

M. FASQUEL se réjouit de tels propos qui engagent le parc à aller plus loin. Le président a cité des mesures à court terme très opérationnelles : faire en sorte que le service instructeur des permis de construire de la CAB prenne en compte l'arrêté préfectoral en lien avec un service environnemental. Ce qui est proposé aujourd'hui c'est de considérer que :

- cette approche de conciliation, au niveau d'un port, peut valoriser l'espèce si on change d'échelle et d'espace affecté et adapté ;
- les compensations soient à l'échelle du port, et non d'une façade ou d'une rue ;
- la mise en œuvre pour garder une surface foncière doit participer aux mesures ERC.

Il faut également travailler sur le volet « valorisation de l'espèce », car la mouette tridactyle n'est pas une espèce comme une autre : faire prendre conscience au public de la chance d'avoir cette espèce sur ce site ; que ce n'est pas qu'une contrainte.

Il propose de commencer par écrire au sous-préfet de Boulogne, pour l'informer que l'instance qui devait réaliser le bilan ne s'est pas réunie (bilan non fait).

Pour M. le président, il faut faire attention car l'espèce niche dans le port, mais celui-ci n'est pas dans le périmètre du parc. La question que l'on peut se poser, c'est de savoir si c'est bien au parc de faire ce courrier. Pour lui, cela semble évident et donne son accord pour ce courrier.

M. RUELLET demande à ce que ce courrier soit envoyé ; par contre il va falloir s'attendre à une levée de boucliers d'opposants car ce n'est pas sur le territoire du parc.

Mme PERRON explique que lorsque l'on propose que le parc soit acteur, c'est dans le but d'être facilitateur, et non pas pour être chef de file, volonté de construire un partenariat avec les industriels, les collectivités, etc. pour une responsabilité partagée.

M. BOURGAIN revient sur l'arrêté préfectoral et rappelle que nul n'est censé ignorer la loi. Celui qui aménage une façade de bâtiment, d'une certaine façon en supprimant les nids et sans avoir eu de PV, est sensé connaître cet arrêté. Bien qu'il y ait des règles et des lois à respecter, tout le monde semble pouvoir faire ce que bon lui semble.

M. FASQUEL explique que la question est plus compliquée, car bien que l'aménageur ait eu son permis de construire, le service instructeur (la CAB) n'a pas pris en compte cet arrêté. Il précise également qu'il y a eu un constat fait par l'ex-ONCFS qui a généré un PV ; mais il reste complexe pour la justice de faire aboutir la procédure. La notion de police et de répression est importante, mais cela ne suffit pas sans un minima de sensibilisation et de respect de la réglementation.

M. le président rappelle que l'objectif n'est pas de montrer du doigt les coupables, mais de savoir comment améliorer le système. Il faut une sensibilisation sur la tridactyle à faire auprès des élus, et sur la problématique des espèces protégées. C'est aussi à l'Etat de prendre ses responsabilités et éventuellement de verbaliser. Il faut prendre en considération les notions économique et politique, car de nouveaux aménagements portuaires vont arriver. Les chantiers navals vont être la cause de nombreux dérangements, tout comme la création de la cale et de l'aménagement de l'Eperon. Il y a effectivement une défaillance du service instructeur qui n'a pas pris en compte la mesure du respect de cette espèce protégée.

M. HERNANDEZ s'interroge sur le cas des locaux nouvellement occupés par la CAB ; ne peut-on pas imaginer que là, ou de fait les supports de nids ont disparu, ces derniers soient rétablis (un palliatif) → action de compensation / réparation assez exemplaire (et digne du parc).

M. FASQUEL rappelle que les travaux ont été faits consciemment pour que les mouettes ne puissent plus s'installer.

Mme PERRON explique que le propriétaire dont on parle sait très bien ce qu'il fait. Quand il a commencé à modifier sa façade, un constat a été fait par l'équipe opération et les services de l'Etat. Ces derniers ont écrit au propriétaire pour lui rappeler qu'il devait cesser ces travaux, par des précisions claires. On a découvert à l'automne 2019, qu'il n'avait pas tenu compte de cela, et que la façade avait été refaite totalement, en supprimant tous les supports de nids.

Pour M. HERNANDEZ, il y a d'autant plus de raisons alors pour demander (et non proposer) au propriétaire de remettre en l'état ce potentiel de reproduction des oiseaux concernés.

M. FASQUEL reformule les 1ères choses à faire :

- Courrier au sous-préfet pour le bilan non réalisé ;
- Constats des dérangements et dégradations faites par le GON, l'équipe opération, etc. → bilan à dresser ;
- Propositions à faire pour revoir l'arrêté préfectoral (inadapté, etc.) ;
- Réflexion collective à mener avec les partenaires locaux, en intégrant les différents aménagements portuaires à venir.

M. HERNANDEZ demande si en imaginant qu'il soit admis que la nidification des mouettes tridactyles pose problème au niveau de certains bâtiments, un choix pourrait (au cas par cas) être de considérer cette difficulté et de peut-être réfléchir à des alternatives. C'est-à-dire qu'il y a des bâtiments qui pourraient peut-être être réaménagés de façon à accueillir les mouettes qui souhaiteraient nicher dans le secteur → intégration à l'échelle du port. Sur le cas précis évoqué précédemment, l'entreprise était consciente de ce qu'elle faisait ; c'est donc une faute et non une erreur au regard de la loi. En la matière, un recours (du GON ?) lui paraît justifié. Au-delà de la sensibilisation et de l'effort d'information, si de temps en temps on ne tape pas du poing sur la table, cela reste du vent.

Mme PAPORE, ne connaissant pas la zone portuaire, dit qu'elle imagine que cet aménagement se fait comme partout ailleurs → demande de permis de construire, dossier accompagnant la demande d'aménagement, etc. Elle demande qui délivre ces permis pour le port de Boulogne, et sur les gros projets évoqués, y-a-t-il des dossiers prévus, qui vont de fait devoir prendre en compte tous ces éléments ?

M. FASQUEL précise que sur les dossiers de ravalement de façade, la demande de permis est instruite par la CAB sur le périmètre du port, sauf qu'ensuite, il y a un jeu d'acteurs qui fait que la CAB n'étant pas propriétaire du foncier, cela nécessite un AOT. C'est l'autorité portuaire, à savoir la SEPD, qui octroie ces AOT. Le problème est que les services instructeurs de la CAB n'ont pas connaissance des enjeux environnementaux de cet arrêté préfectoral qui précise les choses à intégrer dans le permis de construire → déconnexion des différents services et structures.

Pour les grandes extensions, il y aura normalement une intégration environnementale qui sera prise en compte (étude d'impact, etc.), mais néanmoins, cela risque d'être assez limité, nécessité d'une vision globale à l'échelle portuaire.

M. BOURGAIN considère que cette vision globale existe déjà, dans la mesure où il y a eu des aménagements faits en compensation. Peut-être faut-il s'inspirer de cela pour augmenter les surfaces de compensation.

8. Point divers

M. HERNANDEZ précise sa demande, à savoir livrer son inquiétude et quelques-unes de ses réflexions. Il sait (éléments transmis par Mme GRUSELLE, chargée de mission « pêche professionnelle et pêche récréative »), sans en connaître les détails, qu'il y a un projet porté par le parc sur les amphialins. D'ores et

déjà, il trouvait intéressant, et parallèlement à ce travail mené, que ce sujet soit évoqué au niveau du bureau, pour peut-être faire évoluer des réflexions collectives et pour obtenir plus d'informations.

Il a eu l'occasion de réaliser le schéma départemental de vocation piscicole et halieutique de la Somme, il y a 30 ans environ, et à l'époque déjà, la situation de l'anguille était préoccupante. Cette situation a perduré à se dégrader de manière forte, à tel point qu'aujourd'hui l'anguille européenne est classée en danger critique d'extinction par l'UICN, aux niveaux mondial et français.

Dans un document produit par les fédérations de pêche du NPDC, il était déjà question de cette problématique ; la fédération nationale avait rejeté le plan national de l'anguille au motif qu'il manquait l'ambition d'un moratoire de 5 ans sur toutes les pêches de l'anguille à tous les stades de sa croissance afin de permettre un repos biologique de l'espèce.

Il est clair que cette situation de l'anguille est multifactorielle → conditions de milieu, de circulation des cours d'eau, de mer, de pêche, etc.). D'une certaine manière, les pêcheurs s'autocensuraient de pêcher l'anguille considérant qu'il s'agissait d'une atteinte pas forcément supportable par la population en danger critique.

Aujourd'hui, seule la pêche professionnelle est autorisée (pêche à la civelle). Même si à ce jour il ne connaît pas la proportion expliquant, dans les causes, la diminution de la pêche à la civelle en estuaires, par rapport aux autres problèmes évoqués, quand bien même par principe de précaution, il serait intéressant que le parc s'engage sur la voie d'un moratoire, pour au moins laisser le temps aux populations de se maintenir dans l'attente de résultats. Parfois la tendance peut être de dire de faire des études et d'attendre, de la part de certaines collectivités, associations, etc.

L'idée est d'être responsable et de faire en sorte qu'il y ait un moratoire, comme il y a un danger critique d'extinction de cette population.

Selon les résultats des études, la pêche des civelles pourrait être ré-ouverte. Certes, il sait qu'il y a besoin d'une adaptation éventuelle sur plusieurs années, quitte à prévoir un régime d'indemnisation transitoire des professionnels concernés ; comme pour ce qui est fait pour le loup et les bergers.

Par ailleurs, à partir du moment où la pêche à la civelle est autorisée (ex. en baie de Somme), il existe du braconnage et du prélèvement en excès → quotas pas toujours respectés. Le prix du kilo de civelle incite au braconnage. A partir du moment où il y a une ouverture de la pêche, il est difficile de contrôler les quantités réellement pêchées, de veiller au braconnage, etc. Certains bateaux de Normandie, pêchant dans le secteur, ont obtenu des dérogations pour que leurs pêches de civelles soient pesées ailleurs qu'à la descente du bateau → contentieux sur les quantités.

A. VIERA précise qu'il n'est pas en charge du dossier Civelles, au CRPMEM (*Mme RICARD*). S'il faut présenter la réglementation encadrant cette pêche au bureau / conseil de gestion, cela ne posera pas de souci. Il explique que cette pêche est encadrée aux niveaux européen et national, et déclinée au niveau régional.

Dans les Hauts de France, notamment en Picardie, les professionnels représentent seulement 1 % du quota national, soit environ 600 kg / an. De 12 licences octroyées, on est passé à 9 désormais dont 1 est actuellement vacante. Les bateaux qui pêchent dans le bassin Artois Picardie sont immatriculés à Boulogne, et 1 seul est attribué pour la Normandie. 60 % du quota attribué aux pêcheurs l'est pour le repeuplement. Effectivement, la diminution de l'anguille est multifactorielle, souvent liée à la qualité des cours d'eau et aux barrages. L'idée est que les pêcheurs prennent 60 % de leurs captures afin de les remettre dans des cours d'eau qui sont de meilleures qualités, pour permettre un meilleur environnement pour la civelle ; tout ne part pas à la consommation.

Pour ce qui est de l'écluse de Saint-Valery S/Somme, il y a une automatisation des ouvertures des vannes afin de laisser passer les civelles ; clairement il y a une zone d'interdiction autour de l'écluse contrôlée régulièrement par les agents de l'ex ONEMA / AFB.

M. FASQUEL précise que les derniers contrôles de nuit ont montrés que les captures oscillent autour de 8 à 9 kg / pêcheur / marée, pour un cours à 260 € / kg. Bien que la part du quota national attribuée aux pêcheurs des Hauts de France soit faible, cela reste un enjeu majeur. Quant à la réglementation, cela ne sera pas du ressort du parc → réglementation nationale déclinée par région.

M. RUELLET précise que le cours de 260 € / kg ne concerne que ce qui est pêché légalement. Pour les prélèvements braconnés, les montants sont beaucoup plus élevés, car cela part pour des destinations où la vente est interdite. Sur les différents procès, en cours, de l'année, les prix constatés étaient supérieurs de 4 fois au prix normal.

Mme PERRON intervient pour rappeler que la question n'est pas forcément sur la réglementation ou les quotas. Effectivement le statut de cette espèce est vraiment en mauvaise position et nombreux sont ceux qui se posent la question, au sein de l'OFB, de savoir s'il est opportun de continuer la pêche d'une espèce qui ne peut plus se maintenir et être viable d'un point de vue patrimonial et sur les possibilités de ressources pour les pêcheurs. Peut-être qu'il serait nécessaire de faire un point au niveau national, via le parc et le référent Civelle de l'OFB, sur ce sujet, mais cela peut être aussi mis en débat au sein du conseil de gestion → état des lieux de la situation autant pour la civelle que pour l'anguille à tous ces stades de croissance.

M. HERNANDEZ souhaite réagir à ces différents propos :

- Effectivement cette pêche est très encadrée, même si la surveillance ne peut être constante. Il y a du braconnage à pied et en bateau dont il faut avoir conscience, y compris au pied de l'écluse.
- Quel que soit le niveau de contrôle et de prélèvements, cela reste une espèce à l'agonie que l'on continue de prélever.
- Le parc doit être un territoire d'exemplarité et d'expérimentation, qui a tout à fait le droit, et même le devoir, d'être force de proposition et quelque part d'arriver à des choses plus ambitieuses que la réglementation actuelle, via la concertation que permet le conseil de gestion.

Pour A. VIERA, il ne faut pas seulement s'attaquer à la pêche, mais aussi s'atteler à la qualité des milieux estuariens, des cours d'eau, etc. Si l'on arrête la pêche, cela n'améliorera pas le reste. Pour exemple, le CRPMEM rencontre le même problème avec la sole due à une anthropisation de la baie de Seine qui impacte les ressources en Manche Est.

Il comprend le message mais au niveau de la pêche professionnelle, il y a beaucoup de restrictions qui ont eu lieu ces dernières années.

M. HERNANDEZ entend tout cela, mais il souhaite aller plus loin → arrêter les prélèvements sur cette espèce. Certes au niveau multifactoriel, il y a de nombreuses actions en cours en faveur des amphialins, mais en même temps, on est ici pour traiter de la partie marine et estuarienne. Par ailleurs, on a un levier potentiel d'intervention.

M. le président pense qu'il y a un réel problème autour de l'anguille. Le parc peut attirer l'attention sur cela, mais sans mettre un focus sur la pêche professionnelle, c'est un problème général relatif à cette espèce dans lequel le parc peut apporter des solutions sur la pollution, l'aménagement des rives, etc.

M. HARLAY complète avec un propos sur le plan de gestion COGEPOMI qui va être renouvelé en 2021 → occasion de débattre sur ces questions dans le cadre des poissons migrateurs.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.

Liste des membres présents

Représentant de l'Etat et établissements publics : 1/1

- M. Yvan GUITON, Délégation à la mer & au littoral / Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 1/3

- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais

Représentants des organisations représentatives des professionnels : 1/5

- Mme Laetitia PAPORE, UNICEM

Représentants d'organisations d'usagers : 1/2

- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des études et sports sous-marins

Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et personnalités qualifiées : 3/3

- M. Olivier HERNANDEZ, Picardie Nature
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination mammologique du Nord de la France
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'étude des milieux marins estuariens et littoraux